

COMMISSION D'APPEL PROCES-VERBAL

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

Les décisions prises concernant les matchs de championnat ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les décisions prises concernant les matchs de coupe ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont jugés en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales.

APPEL DU CLUB DU ST AVERTIN SPORTS

 Présidence :
 BROSSARD Christophe

 Présents :
 CHEVALLIER Martine, BONNET Philippe

 Assiste :
 Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

DOSSIER: 01/2022-2023

Contestation du club de ST AVERTIN SPORTS sur la décision de la Commission Sportive du District d'Indre-et-Loire de ne pas repêcher son équipe 1.

OBJET:

Appel du club de ST AVERTIN SPORTS d'une décision prise par la Commission Sportive du District d'Indre et Loire en sa réunion du 31 août 2022 relative à la décision de la Commission Sportive de ne pas repêcher l'équipe 1 du ST AVERTIN SPORTS. Le club a reçu un appel téléphonique du Secrétaire Général du District le vendredi 26 août lui indiquant leur repêchage.

PROCEDURE:

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : 02 septembre 2022.
- Date de présentation de l'appel par le club de ST AVERTIN SPORTS: 04 septembre 2022 par courriel entête du club.
- Date d'audition : jeudi 08 septembre 2022.
- Date du délibéré : jeudi 08 septembre 2022.

La Commission d'Appel:

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

Club du ST AVERTIN SPORTS

- M. MARTINS Jean-Claude Président

- M. FOUIN Frédéric Responsable de la catégorie senior

<u>District d'Indre-et-Loire</u>

- M. BASTGEN Patrick Secrétaire Général

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- **jeudi 25 août 2022** : le club du S.C. LA CROIX engagé en D3 décide de se retirer. La décision est notifiée au secrétariat du District par mail. Ce courriel est transféré aux personnes responsables de la gestion sportive du District
- **vendredi 26 août 2022**: le Secrétaire Général du District, Patrick BASTGEN et le Président de la Commission Sportive, Pierre TERCIER appellent le Président du club de ST AVERTIN SPORTS pour lui annoncer son repêchage en D3 pour la saison 2022-2023.
- mercredi 31 août 2022: la Commission Sportive se réunit et étudie le retrait de l'équipe du S.C. LA CROIX du championnat D3 et le repêchage d'une équipe par conséquent. La Commission applique les dispositions de l'Article 22 des Règlements des championnats seniors masculins départementaux. Parmi les deux équipes reléguées classées 10ème à l'issue du championnat D3, l'équipe du F.C. PAYS LANGEAISIEN 2 affiche un coefficient Fair-play de 3.50 et se classe 36ème au classement du fair-play. L'équipe de ST AVERTIN SPORTS affiche un coefficient Fair-play de 5.50 et se classe 47ème.
- La Commission fait appel au club réglementairement relégué de D3 ayant le meilleur coefficient Fair-Play parmi les équipes classées $10^{\text{ème}}$, c'est-à-dire le F.C PAYS LANGEAISIEN 2.
- **vendredi 02 septembre 2022 :** la décision de la Commission Sportive du District est publiée sur le site internet du District et notifiée aux clubs par mail.
- dimanche 04 septembre 2022 : le club de ST AVERTIN SPORTS fait appel par courriel de la décision de la Commission Sportive.

Sur la position de Jean-Claude MARTINS, Président du club du S.A. .ST AVERTIN:

Considérant que le requérant conteste la décision de la Commission Sportive, faisant valoir les éléments suivants :

- « le vendredi 26 août, je reçois un appel téléphonique de Patrick BASTGEN, Secrétaire Général du District et de Pierre TERCIER, Président de la Commission Sportive pour m'informer que nous serions repéchés en D3 suite au retrait du club de LA CROIX et que notre équipe réserve était repêchée également en D4. Pour nous, la décision était acquise et définitive.
- je leur ai demandé si le premier match du 4 septembre pouvait être reporté car il se peut que nous ne soyons pas prêts.
- dès le vendredi soir 26 août à l'entraînement des seniors, nous avons parlé avec les éducateurs et les joueurs. Il fallait valider un maximum de licence seniors en urgence pour pouvoir être prêt le 4 septembre. Nous avions très peu de licences seniors en date du 26 août. Nous l'avons annoncé aux joueurs. Tout le monde était enthousiaste et content, y compris moi-même. Pour se préparer, les éducateurs ont même programmé un match amical en urgence le dimanche 28 août. Nous avons réussi à faire 16 licences en quelques jours suite à cette annonce téléphonique.
- j'ai rappelé Pierre TERCIER le lundi 29 août en soirée pour avoir la confirmation de ces repêchages. Il m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème et qu'il fallait attendre la réunion de la Commission Sportive qui était fixée au 31 août pour le repêchage.
- le mercredi midi 31 aout, Pierre TERCIER me rappelle pour dire que la réunion de la Commission ne s'est pas encore déroulée. Il ne me dit pas que nous ne sommes pas repêchés.
- le jeudi 1^{er} septembre en début d'après-midi, je rappelle le District et le secrétariat m'informe que c'est le F.C. PAYS LANGEASIEN qui est repêché et non le ST AVERTIN SPORTS.

- le vendredi 2 septembre, à l'entraînement des seniors, je dois annoncer la mauvaise nouvelle aux joueurs. C'est une catastrophe et une déception globale. Les joueurs ne sont pas contents et sont déçus. J'ai motivé les joueurs pour prendre une licence et régler leur cotisation, pour la D3 et pas pour la D4... On avait réussi à constituer un effectif intéressant pour la D3, en quelques jours, en relançant certains joueurs (des indécis et des anciens). Les joueurs en veulent au District pour cette erreur.
- on descend en D4 à cause du Fair-play. On se retrouve dans une situation ubuesque. Il est difficile de le justifier auprès des joueurs et de l'environnement général. Je me suis retrouvé seul face aux joueurs. Je suis déçu de l'issue de cette décision. Quand le Secrétaire Général du District m'appelle, je fais entièrement confiance. Nous faisons appel de la décision dans l'intérêt du club. »

Sur la position Frédéric FOUIN, éducateur du S.A .ST AVERTIN :

- « Les joueurs de l'effectif nous ont reproché d'avoir fait un mauvais coup de publicité vis à vis de ceux qui arrivent dans le club et qui sont mutés. Cela reste une déception.
- Je savais à quoi m'attendre en arrivant cette année en D4. L'opportunité d'être repéché en D3 permettait de gagner une saison dans le projet club. On avait un effectif cohérent pour la D3.
- Par contre, il est vrai que les joueurs n'ont pas fait ce qu'il fallait pour se maintenir à l'issue de la saison dernière.
 - il y a certes des règlements mais ils existent parfois pour être contournés.... »

Sur la position de M. Patrick BASTGEN, Secrétaire Général du District :

- « quand j'ai appris le jeudi 25 août que le club de LA CROIX s'était retiré de la D3, j'ai demandé à Pierre TERCIER quelle équipe serait repéchée. Il m'a annoncé et confirmé que c'était ST AVERTIN SPORTS. Par habitude, à chaque repêchage, on appelle le club susceptible d'être repéché pour lui demander s'il est prêt à accéder à la division supérieure. Je prends l'initiative d'appeler le vendredi 26 août le club du ST AVERTIN SPORTS pour leur annoncer avec Pierre TERCIER à mes côtés dans mon bureau du District. L'équipe 2 de ST AVERTIN SPORTS était également repêché en D4 automatiquement. Le club nous rappelle dans l'heure qui suit pour nous donner leur accord. J'en informe Pierre TERCIER.
- je pars ensuite en vacances. Je reviens le jeudi 1er septembre et je reçois un appel téléphonique de Pierre TERCIER pour me dire qu'il s'est trompé dans son tableau. Il y a eu une erreur administrative. Ce n'est pas le ST AVERTIN SPORTS mais le F.C. PAYS LANGEAISIEN qui est repêché. Pourtant, le club du ST AVERTIN SPORTS croit qu'il est repéché depuis 6 jours...
- je constate dans le procès-verbal de la Commission Sportive qu'aucune mention n'est faite pour le ST AVERTIN SPORTS. Je décide alors de proposer le dimanche 4 septembre un additif au PV de la Commission Sportive du 31 août en repêchant ce club en D3 et D4 suite à cette erreur administrative. Les paroles du secrétaire Général valent un écrit ? Il fallait faire vite car il y avait possibilité de jouer des matchs en retard le dimanche 11 septembre. La Sportive n'a pas souhaité modifier sa décision. Le dossier en reste là. »

En dernier, le requérant, le ST AVERTIN SPORTS fait valoir :

- « nous sommes embêtés pour les situations délicates dans lesquelles sont Pierre TERCIER et Patrick BASTGEN. »

Sur le fond :

Considérant:

- que les dispositions de l'article 23 des RG de la Ligue-Centre Val de Loire indiquent :
- 1 Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.

Pour la D4, si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de la compléter, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ce Championnat (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient sportif (nombre de points divisé par nombre de matchs joués).

- que le classement de équipes reléguées et classées 10^{ème} de D3 seniors à l'issue de la saison 2021-2023 indique :

36^{ème} F.C. PAYS LANGEAISIEN -3.50 47^{ème} ST AVERTIN SPORT -5.50

Par ces motifs, la Commission d'appel :

- dit qu'aucune obligation n'obligeait un représentant du District de téléphoner aux clubs susceptibles d'être repéché dans quelconque division départementale, en amont de la réunion de la Commission compétente. Quand bien même cette information serait transmise aux clubs concernés, il faudrait parler au conditionnel, sous réserve de la décision de la Commission compétente.
- dit qu'une erreur administrative est matérialisée par une trace écrite officielle du District produit par les permanents ou les représentants du District. Un appel téléphonique ne peut être considéré comme une erreur administrative probante. Un appel téléphonique n'a aucune valeur juridique ou réglementaire.
- dit que la Commission Sportive a fait une juste application des textes en vigueur pour repêcher l'équipe reléguée suite à la place vacante laissée par le club du S.C. LA CROIX en D3.
- regrette la situation malencontreuse au sein du club de ST AVERTIN SPORTS mais réglementairement le club ne peut prétendre à la D3 senior.
 - s'excuse au titre du District auprès du club pour cette erreur de communication.

<u>Décide</u>:

- de confirmer la décision de la Commission Sportive.
- de ne pas repêcher l'équipe 1 de ST AVERTIN SPORTS en D3, ni l'équipe 2 en D4.
- d'exempter le club appelant, le ST AVERTIN SPORTS des frais de procédure d'appel : 100,00 € compte tenu de l'erreur téléphonique donné par deux représentants du District.

Dossier clos à 19h40.

Christophe BROSSARD

Président de la commission